Parc d'Activités Coglais St Eustache
St Etienne en Coglès
35460 MAEN ROCH

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 27 OCTOBRE 2020 – 18H30
Salle des Fêtes Espace ADONIS – ST BRICE EN COGLES
35460 MAEN ROCH

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion St Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Blaise, M. Jean-Frédéric Sourdin, M. Eon,
Mme Sachet, M. Rault, Mme Elshout, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Montembault, Mme Cellier Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, M. Roger, Mme Malle, M. Hamard Mme Boulière, M. De Montcuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Etait présent avec voix délibérative : Monsieur Brunel, suppléant

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par M. Hervé, M. Boulmer représenté par Mme Prunier,

Absents excusés : Mme Gobé, M. Germain

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception de la commune de

Madame Virginie Elshout est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – Débat – Conseil de Développement
2 – Composition commissions thématiques
3 – Proposition de modification délibération délégation d'attribution du Conseil au bureau communautaire
4 – Modification délibération Présidence SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne
5 – Relevé de décisions du bureau communautaire du 15 octobre 2020
6 – SPL Services Familles des Marches de Bretagne :
    A – Remboursement lié à la crise sanitaire
    B – Modification règlement intérieur multi-accueil Coglidou

RESSOURCES HUMAINES

1 – Contrat projet – Chargée de mission OPAH
2 - Renouvellement contrat agent de maintenance
3 - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale
4 – Poste mission CLAS Maen Roch
5 – Renouvellement contrat agent petite enfance direction Multi accueil L'Ilot Câlin

AFFAIRES GENERALES

Finances

1 – Actualisation des provisions budgets annexe logement et entreprise
2 – Effacement de dettes budgets annexes Logement, ordures ménagères, général
3 – Décisions modificatives au budget
4 – Attribution de compensation définitive 2020

Foncier

1 – Mandat de vente 3-5-7 rue des Estuaires St Hilaire des Landes
2 – Cession immeuble ancien commerce et logement Baillé – St Marc le Blanc
3 – Cession immeuble ancien Vival et logement Montours – Les Portes du Coglais
4 – Immeuble 4 Place St Martin Baillé – St Marc le Blanc – retrait délibération précédente suite à réception courrier rétractation promesse d'acquisition

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Aide à l'immobilier Entreprise Brasserie La Paumel St Ouen la Rouerie – Val Couesnon
2 – Avis de principe - installation projet LIDL

CULTURE

1 - Indemnisations des compagnies et acteurs culturels en cas d'annulation d'une manifestation du fait de la crise sanitaire

ENVIRONNEMENT

1 - Convention pour un atelier avec l'Université de Rennes 2 - Etude de la faisabilité pour la mise en place de PSE (Paiements pour Services Environnementaux) sur le territoire de Couesnon Marche de Bretagne

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1 – DEBAT – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président rappelle que les conseils de développement (CD) sont des instances de démocratie participative prenant la forme d'assemblées de citoyens bénévoles siégeant en leur nom ou en qualité de représentant d'une structure du milieu économique, social, culturel, éducatif, scientifique, environnemental ou associatif. Ce sont des instances de consultation et de proposition sur les politiques locales qui portent le regard de l'usager sur ces politiques. Ils constituent également un relai essentiel du lien entre l'EPCI, le monde associatif et les citoyens en général.
Les Conseil de Développement peuvent se structurer librement ce qui implique différentes organisations dont les plus courantes sont la forme associative ou celle d'un organisme informel directement rattaché à un service de l'EPCI, du Pays ou de l'Agglomération dont il dépend.
Au niveau de l'organisation territoriale des Conseil de Développement, il existe plusieurs structures qui peuvent différer selon les territoires.
Au niveau national, il existe la Coordination nationale des Conseils de développement(CnCd) qui fédère et représente l'ensemble des Conseil de Développement à l'échelle nationale. Elle permet de représenter les Conseils de Développement au niveau des instances nationales et leur offre des espaces de dialogue, de réflexion et de formation. Elle cherche à faire développer les Conseils de Développement et la bonne pratique de la démocratie participative sur l'ensemble du territoire national.

Au niveau régional, la Bretagne est dotée du Réseau des Conseils de Développement Bretons. Cette instance ressource est une association, financée majoritairement par la Région Bretagne, qui met en lien les CD bretons et leurs animateurs pour un partage d'informations, des formations et l'organisation d'événements. Le CD de Couesnon Marches de Bretagne en est membre.

Cadre légal et évolutions

Jusqu'au 27/12/2019, les Conseils de Développement étaient régis par l'article 88 de la loi NOTRe n°2015-991 du 07 aout 2015 instaurant obligatoirement des conseils de développement dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.
Depuis l'adoption de la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 80), ces instances sont devenues obligatoires uniquement au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants. Les EPCI plus petits étant libres d'instaurer ou non un Conseil de Développement sur leur territoire, ou de mutualiser pour créer un Conseil de Développement au niveau des PETR (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux).

Implication des conseils de développement au niveau régional

Au niveau régional, les Conseils de Développement étaient partis prenante de la contractualisation régionale 2014-2020 au titre du fonctionnement des CUP (Comité Unique de Programmation).
Les CUP sont des instances d'attribution des subventions régionales et des fonds LEADER et FEADER à l'échelle des PETR. Ils sont composés d'un collège public d'élus et d'un collège privé issu de représentants des conseils de développement. Le rôle des Conseils de Développement au sein de la prochaine contractualisation régionale n'est pas encore déterminé.
Etant donné les implications des CD au sein des CUP et en lien avec sa démarche de démocratie participative, la Région Bretagne finance le fonctionnement et l'animation des conseils de développement régionaux. Les fonds attribués sont de 25 000€ par PETR et distribués au sein des Conseils de Développement de chaque PETR à part égale. L'attribution des fonds doit être motivée par une preuve d'activité de la structure sur le territoire et les financements régionaux ne peuvent couvrir plus de 80% du budget d'un Conseil de Développement.

En raison de l'arrivée à échéance de la contractualisation 2014-2020 la Région Bretagne instaurera de nouvelles modalités de financement des CD qui seront votées le 26/10/2020 en commission régionale.

Le conseil de développement de Couesnon Marches de Bretagne

Créé en mars 2018 au sein de l'EPCI de Couesnon Marches de Bretagne, le Conseil de Développement de Couesnon Marches de Bretagne a pour vocation d'associer la société civile aux réflexions menées à l'échelle de la communauté de communes. C'est un organe consultatif donnant avis sur les politiques territoriales et également une interface d'échanges entre citoyens et élus, au service du territoire.
En tant qu'organe consultatif, il est à disposition des institutions pour une consultation des politiques territoriales en cours et à venir, afin de proposer un avis constructif.
Il est également force de propositions pour la politique publique et son suivi. Il propose des actions en faveur du territoire et contribue aux politiques publiques, à l'animation du territoire et au dialogue entre collectivités territoriales et citoyens.
De sa propre initiative (auto saisine) ou à la demande des élus (saisine), le Conseil de Développement est amené à travailler sur tous types de sujets d'intérêt général comme le développement durable, l'aménagement du territoire, l'économie, la jeunesse, etc.
L'organisation des Conseils de Développement étant libre, celui de Couesnon Marches de Bretagne en tant qu'organisme informel rattaché à l'EPCI, s'organise selon un format définit dans une charte de fonctionnement établie pour 3 ans à compter du 20 avril 2018.

<u>L'organisation s'effectue comme suit</u> :

L'assemblée du Conseil de Développement :

- de composition libre, basée sur le principe d'adhésion volontaire, elle est composée de citoyens et de personnes morales. Au 01/01/2020 il était constitué de 18 membres (13 hommes et 5 femmes) dont 15 citoyens siégeant pour eux-mêmes et trois personnes morales représentant une structure du territoire (la CCI, l'Office des Sports du Coglais et le Pôle Artistique et Culturel Angèle Vannier).
Le Conseil de Développement, dans son cadre actuel, siège pour un mandat de trois ans à compter du 30 avril 2018.

Les Groupes de travail :

Le Conseil de Développement est divisé en trois groupes thématiques auxquels les membres sont inscrits en fonction des thématiques qu'ils souhaitent travailler en priorité.

1- Groupe Environnement, Ecologie et Aménagement du territoire
2- Groupe Economie, Emploi, ESS et Tourisme.
3- Groupe Education, Culture, Jeunesse et Citoyenneté.

Hors des groupes thématiques, le Conseil de Développement peut mettre en place des groupes de travail sur des questions transversales, qui impliquent des membres de n'importe quel groupe thématique, comme des citoyens non membres du Conseil de Développement souhaitant apporter leur expertise d'usager.
Le CD se réunit généralement à raison d'une fois par mois en groupes thématiques ou en plénière. Cependant, une plénière est prévue chaque année en avril pour permettre le renouvellement des membres (entrées ou sorties) pendant la durée du mandat.

La Gouvernance :

Une gouvernance élue gère la vie quotidienne, contribue à l'animation et sert de lien avec l'EPCI. Elle est composée initialement de trois coprésidents (un actuellement suite aux élections et à une démission) qui sont respectivement les représentants d'un des groupes thématiques.

Positionnement des conseils de développement suite au changement législatif

Impact du changement de législations au niveau régional :
Peu de cas comme celui de Couesnon Marches de Bretagne : beaucoup de Conseil de Développement sont mutualisés au niveau du PETR et certains n'ont jamais été constitués malgré la législation.
Au niveau du réseau des Conseils de Développement, la position est de conserver les Conseils de Développement de toutes les tailles, dans une optique de développement de la démocratie participative et de la parole citoyenne, d'autant que de petits territoires peuvent faciliter le travail car plus homogènes.
Au sein du réseau cinq EPCI sont concernés par ce changement législatif pour leur Conseil de Développement : Bretagne Porte de Loire Communauté, Couesnon Marches de Bretagne, Communauté de Communes du Pays des Vallons de Vilaine, Leff Armor Communauté et Val d'Ille d'Aubigné Communauté.
Cas du Pays des Vallons de Vilaine :
Le Pays des Vallons de Vilaine possède trois Conseils de Développement : un Conseil de Développement de PETR et deux Conseils de Développement d'EPCI concernés par la nouvelle législation, Bretagne Porte de Loire Communauté (32 000 habitants) et Vallons de Haute Bretagne Communauté (43 600 habitants).
Se pose la question de la conservation des deux Conseils de Développement d'EPCI, moins dynamiques que celui du PETR (un en petite activité et un en sommeil) pour ne conserver que le CD de PETR, comme le propose la loi avec la mutualisation sur de plus grandes échelles territoriales pour les CD d'EPCI de moins de 50 000 habitants.
Cas de Leff Armor Communauté :
Un Conseil de Développement d'EPCI (31 800 habitants) qui est reconduit dans les mêmes conditions par l'intercommunalité (participation au groupe de travail et commissions communautaires, rencontres trimestrielles avec le président…). La charte de fonctionnement actuelle sera validée sans modification par le conseil communautaire fin 2020, suite au renouvellement des membres du CD actuellement en cours.
Cas de Val d'Ille d'Aubigné Communauté :
Un Conseil de Développement d'EPCI (36 300 habitants) en sommeil depuis les élections municipales.

Les membres du Bureau communautaire lors de la séance du 15 octobre 2020 ont émis un avis favorable sur le maintien du Conseil de Développement avec une réserve quant au financement du poste de l'agent, en charge de l'animation de cette instance.
Au vu de l'arrêt du financement par la Région, il est évoqué un financement de part les communes (50%) et Couesnon Marches de Bretagne (50 %) et ce en fonction du nombre d'habitants.
Le nombre d'heures consacré à l'animation de ce conseil par un agent est également en question.
Le budget inscrit pour 2020 s'élève à 14 482 €.

Comme suite à un mail du Président actuel du Conseil de Développement, Monsieur le Président propose le report de ce point au Conseil Communautaire du mois de novembre 2020.

2 – COMPOSITION COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2020-158 du conseil communautaire du 29 septembre 2020 autorisant la création de 9 commissions thématiques comme suit :

- Commission finances, fiscalité, ressources humaines, numérique, informatique et SIG
- Commission développement économique emploi formation
- Commission tourisme
- Commission environnement, aménagement durable, eau, agriculture
- Commission urbanisme, habitat, mobilités,

- Commission voirie, espaces verts sentiers de randonnée, SPANC, entretien bâtiments communautaires,
- Commission culture – Lecture publique
- Commission cohésion sociale : petite enfance enfance jeunesse, action sociale
- Commission sport

Après consultation des communes, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la désignation des élus qui siègeront dans ces commissions.

Annexe 1 – tableau composition des commissions thématiques

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la composition des commissions thématiques telle que présentée et annexé au présent compte rendu.

3 – PROPOSITION DE MODIFICATION DELIBERATION DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2020-109 acceptant de déléguer au **Bureau Communautaire** et **au Président** de Couesnon Marches de Bretagne des attributions.
Il propose de modifier certaines attributions comme suit :

Rédaction actuelle Délégation au Bureau	Proposition de délégation au Bureau
De signer des conventions dans le cadre de la politique d'aide aux commerces de proximité si les crédits sont inscrits au budget	D'autoriser la signature des conventions dans le cadre de la politique d'aide au commerce de proximité, de l'aide à l'immobilier des entreprises et l'aide à l'installation des agriculteurs (aide Pass ∂A)
D'autoriser la remise de dettes de loyers,	D'autoriser la remise de dettes (comme effacement de dettes redevances ordures ménagères, impayés ALSH, impayés de loyers, impayés de fourrière.....)

Rédaction actuelle Délégation au Président	Proposition de délégation au Président
De Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes,	De créer, modifier et supprimer les régies et sous régies de Couesnon Marches de Bretagne ceci dans le cadre d'une simplification administrative ;
la modification des délégations attribuées au Président portant sur les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT en remplaçant la disposition suivante « Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget »	par « Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget »

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider les modifications telle que présentées ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT, à l'unanimité, de déléguer au Bureau Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne les attributions suivantes qui se substitueront aux attributions antérieures :

- **D'autoriser la signature des conventions dans le cadre de la politique d'aide au commerce de proximité, de l'aide à l'immobilier des entreprises et l'aide à l'installation des agriculteurs (aide Pass ∂A)**
- **D'autoriser la remise de dettes (comme effacement de dettes redevances ordures ménagères, impayés ALSH, impayés de loyers, impayés de fourrière.....)**

- ACCEPTENT, à l'unanimité, de déléguer au Président de Couesnon Marches de Bretagne les attributions suivantes qui se substitueront aux attributions antérieures :
  - ❖ De créer, modifier et supprimer les régies et sous régies de Couesnon Marches de Bretagne ceci dans le cadre d'une simplification administrative
  - ❖ De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget
- PRECISENT que les autres termes de la délibération 2020-109 restent inchangés.

4 – MODIFICATION DELIBERATION PRESIDENCE SPL SPORTS LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2020-125 désignant les représentants de Couesnon Marches de Bretagne à la SPL Sport et Loisirs des Marches de Bretagne et autorisant Monsieur David Retoré à présenter sa candidature à la présidence de cette SPL.
Il fait part de la volonté de Monsieur David Rétore de présenter sa candidature à la direction générale de la SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne.
Aussi il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur Retoré à présenter sa candidature afin d'occuper la fonction de Directeur Général de la SPL Sports et Loisirs des Marches de Bretagne en plus de la fonction de Président et de déterminer la rémunération correspondante.
Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Avec 32 voix pour, 2 votes contre et 3 abstentions,
- AUTORISENT Monsieur Retoré à présenter sa candidature afin d'occuper la fonction de Directeur Général de la SPL Sports et Loisirs des Marches de Bretagne en plus de la fonction de Président ;
- DECIDENT de fixer la rémunération mensuelle maximale du mandat social de Président Directeur Général de la SPL Sports et Loisirs des Marches de Bretagne à 800 € brut mensuel ;

Monsieur David Retoré ne prend pas part au vote.

5 – RELEVE DE DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

Vu la délibération 2020/109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire,
Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises lors du Bureau Communautaire du 15 octobre 2020 à savoir :

Compétences	Associations-organismes	Objet	Montant accordé
Développement économique	CCI Fougères	Prestation CCI Synergie « Inter-Entreprises : créer des synergies en local sur des enjeux partagés dans une logique d'économie circulaire	8 820,00 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- PRENNENT acte de la décision prise lors du Bureau Communautaire du 15 octobre 2020.

7 – SPL SERVICES FAMILLES DES MARCHES DE BRETAGNE :

A – Remboursement lié à la crise sanitaire

Constat financier de la SPL Services Familles pendant le confinement et conséquences :
Le confinement, lié à la pandémie de la COVID-19 a engendré une diminution des dépenses du budget prévisionnel des services, sur certaines lignes notamment la masse salariale (non renouvellement des CDD de remplacement, pas de CEE pendant les vacances).
Il en ressort un excédent malgré des dépenses conservées telles que les loyers d'occupation, les assurances, les maintenances.
Dans le contexte particulier de la COVID, la loi permet à la SPL Services Familles, exceptionnellement, de reverser une somme non utilisée à Couesnon Marches de Bretagne.
Le Conseil d'administration de la SPL Services Familles propose le remboursement de l'intégralité des 2 mois de confinement, soit d'un montant total de 121 769.51 €.
Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette décision afin que la SPL services familles des Marches de Bretagne procède au remboursement d'une partie de la Compensation de service Public en faveur de Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le remboursement d'une partie de la compensation de service public par la SPL Services Familles au profit de Couesnon Marches de Bretagne pour un montant de 121 769,51 € ;
- DONNENT tous pouvoirs dans l'exécution de la présente délibération.

Madame Lydie Cellier Chenoir ne prend pas part au vote.

B – Modification règlement intérieur multi-accueil Coglidou

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de certains changements concernant le règlement intérieur du multi-accueil Coglidou :
- Validation des nouveaux tarifs CNAF applicables et appliqués depuis septembre 2019 au sein de Coglidou. A l'heure actuelle, les modifications sont annexées au règlement fournit aux familles. En cas de contrôle CAF, le règlement doit être mis à jour.
- Changement de contractualisation des familles :
- Réaliser des contrats en années civiles.
- Ne plus annualiser les congés financièrement, ils seront déduits en absence gratuite au fur et à mesure. Néanmoins, les parents annonceront un volume de jours déduits et ne pourront pas dépasser ce nombre.

La CAF autorise ce changement sur simple modification du règlement intérieur.
Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider ces changements qui après validation seront portés à la connaissance de la CAF et du service agrément de la PMI.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la modification du règlement intérieur du multiaccueil Coglidou tel que présenté.

Madame Lydie Cellier Chenoir ne prend pas part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

1 – CONTRAT PROJET – CHARGEE DE MISSION OPAH

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste de Chargé de mission HABITAT en contrat à durée déterminée jusqu'au 02/12/2020. La mission principale de ce poste est :
La gestion de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2021 et en mission secondaire une participation à l'élaboration du PLH. Le contrat en cours, établi sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, arrive à échéance le 02/12/2020.
L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) 2018-2021 n'arrivera à échéance que le 15 octobre 2021, de plus il faut prévoir une continuité de mission afin d'assurer le suivi des dossiers qui pourront être déposés jusqu'au 15/10/2021. Par conséquent, Monsieur le Vice-président propose d'autoriser la signature d'un contrat projet à compter du 03/12/2020, pour une durée de 1 an, à temps complet. Il propose que la rémunération de cet agent soit calculée en référence à un emploi de catégorie B avec un IB : 397 – IM : 361 complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par les membres du Conseil Communautaire.
Vu l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et autorisant la signature de contrat projet,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B avec la signature d'un contrat projet à compter du 03/12/2020, pour une durée de 1 an à temps complet, afin de mener à bien l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2021 ;
- PRECISENT que la rémunération de l'agent en poste sera calculée en référence à un emploi de catégorie B avec un IB : 397 – IM : 361 complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par les membres du Conseil Communautaire.

2 - RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT DE MAINTENANCE

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'agent de maintenance en contrat à durée déterminée sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités jusqu'au 31/12/2020 ;
Il informe que les besoins du service sont toujours présents et sollicite la signature d'un nouveau contrat à durée déterminée de 1 an du 01/01/2021 au 31/12/2021. Il propose que la gestion de ce contrat soit portée par le Centre de Gestion 35.
La rémunération de cet agent serait calculée sur un emploi de catégorie C, Indice Brut : 354 – Indice Majoré : 330 (valeur 1er échelon catégorie C filière technique au 01/01/2021) complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le renouvellement du contrat de travail de l'agent de maintenance pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2021, à temps plein ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée sur un emploi de catégorie C, Indice Brut : 354 – Indice Majoré : 330 complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;
- AUTORISENT le portage de ce contrat de travail par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et le remboursement des salaires, charges et frais divers liés à ce poste au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

3 - CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion 35 développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs : le suivi médical des agents, le traitement des salaires, l'accompagnement sur les recrutements, le conseil en organisation. La possibilité de bénéficier de ces missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Ce cadrage global des relations contractuelles entre les collectivités et le Centre de Gestion est toiletté à chaque mandat. Cette convention cadre n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives mais lui permet simplement d'y avoir recours si besoin. Chaque mission facultative fait l'objet d'une tarification particulière.
Monsieur le Vice-président, demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser la signature de cette convention.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention permettant de recourir aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dont le projet est présenté.

4 – POSTE MISSION CLAS MAEN ROCH

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une convention de prestations de services avait été conclue entre la SPL «Familles » et Couesnon Marches de Bretagne pour assurer le CLAS à l'Ecole Jacques Prévert de Saint Brice-en-Coglès pour l'année scolaire 2019- 2020.
A ce jour, cette prestation ne peut plus être assurée par la SPL « Familles » et Monsieur le Vice-président sollicite la création d'un poste à durée déterminée de 3 heures hebdomadaires pour assurer cette mission à compter du 2 novembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire à savoir 29 semaines d'intervention (seulement en période scolaire) et ce sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités. L'agent serait rémunéré sur IB : 350 – IM : 327, correspondant à un emploi de catégorie C complété d'un régime indemnitaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création d'un poste à durée déterminée de 3 heures hebdomadaires pour assurer la mission CLAS à compter du 2 novembre 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée sur un emploi de catégorie C IB350 – IM 327 complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

5 – RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT PETIT ENFANCE – MULTI ACCUEIL – L'ILOT CALIN

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'agent petit enfance au multi accueil d'Antrain à durée déterminée de 1 an pour un temps de travail hebdomadaire de 14 heures depuis septembre 2019.
Le contrat de l'agent arrivant à échéance au 31/12/2020, il est nécessaire de prévoir son renouvellement jusqu'au 31 aout 2021, le besoin du service étant toujours présent et ce sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.
La rémunération de cet agent sera calculée en référence à l'indice Brut : 354 – Indice majorée : 330, correspondant à un emploi de catégorie C complété d'un régime indemnitaire.
Monsieur le Vice-président sollicite la création de ce poste dans les conditions décrites ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le renouvellement du contrat de l'agent petite enfance au multi-accueil L'ilôt Câlin jusqu'au 31 août 2021 à raison de 14 heures hebdomadaires sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence du grade d'agent social IB 354 et IM 330 complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

AFFAIRES GENERALES

Finances

1 – ACTUALISATION DES PROVISIONS BUDGETS ANNEXE LOGEMENT ET ENTREPRISE

Budget annexe logement
Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019/219 du 25 juin 2019 constatant les provisions du budget annexe logement pour l'année 2019.
Il précise que, conformément à l'instruction comptable M14, les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.
A ce titre, il présente l'état des risques encourus arrêté au 01/10/2020.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 6 604.59 € au titre de l'année 2020 et d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget annexe logement comme suit :

Provisions constituées au 31/12/2019			Risques constatés au 01/10/2020	
Logement studio	impayés loyers	9 502.72 €	impayés loyers	9 126.78 €
Logement studio	impayés loyers	2 069.20 €	impayés loyers	1 881.20 €
Logement n°120	impayés loyers	3 521.08 €	impayés loyers	1 356.34 €
Logement n°38	impayés loyers	15 401.18 €	impayés loyers	13 959.70 €
Logement studio	impayés loyers	2 305.99 €	impayés loyers	2 305.99 €
Logement n°34	impayés loyers	8 233.71 €	impayés loyers	8233.71 €
Logement n°54	impayés loyers	1 354.48 €	impayés loyers	1 354.48 €
Logement n°62	impayés loyers	8 992.24 €	impayés loyers	8 992.24 €
Logement n°62	Impayés loyers	1 826.80 €	Impayés loyers	0.00 €
Logement n°31	Impayés loyers	2 774.21 €	Impayés loyers	0.00 €
Logement n°26	Impayés loyers	725.33 €	Impayés loyers	0.00 €
Logement n°100	Impayés loyers	1 000.00 €	Impayés loyers	0.00 €
Logement n°20	Impayés loyers	420.33 €	Impayés loyers	420.33 €
Logement n°55	Impayés loyers	9 189.83 €	Impayés loyers	7 880.63 €
Logement n°41			Impayés loyers	73.37 €
Logement studio			Impayés loyers	2 127.00 €
Logement n°47			Impayés loyers	7.28 €
Logement n°54			Impayés loyers	2 993.46 €
TOTAL		67 317.10 €		60 712.51 €

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération

Budget annexe entreprise
Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-218 du 25 juin 2019 constatant les provisions du budget annexe entreprise pour l'année 2019.
Il précise que, conformément à l'instruction comptable M14, les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.
A ce titre, il présente l'état des risques encourus arrêté au 01/10/2020. Il est précisé que les montants sont indiqués sur la base des loyers HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT une reprise de provision pour risques pour un montant total de 20 185,86 € au titre de l'année 2020 et d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget annexe entreprise comme suit :

Provisions constituées au 31/12/2019			Risques constatés au 01/10/2020	
Commerce Baillé	impayés loyers	5 019,00 €	impayés loyers	6 775,65 €
Société Montours Les Portes du Coglais	impayés loyers	5 527,84 €	impayés loyers	5 527,84 €
Entreprise Maen Roch	impayés loyers	12 725,00 €	impayés loyers	0,00 €
Commerce Montours les Portes du Coglais	impayés loyers	9 286,02 €	impayés loyers	9 286,02 €
Entreprise Maen Roch	impayés loyers	8 811,00 €	impayés loyers	4 806,00 €
Entreprise Maen Roch	impayés loyers	5 052,50 €	impayés loyers	7 073,50 €
Commerce St Marc le Blanc	impayés loyers matériels	3 874,32 €	impayés loyers matériels	3 874,32 €
Commerce Les Portes du Coglais	impayés loyers	3 944,39 €	Extinction de dette constatée	
Commerce Les Portes du Coglais	doublon	3 289.12 €		
TOTAL		57 529.19 €		37 343.33 €

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 – EFFACEMENT DE DETTES BUDGETS ANNEXES LOGEMENT, ORDURES MENAGERES, GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la comptable publique d'Antrain portant sur les années 2017, 2018, 2019,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame la comptable publique dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT les effacements de dettes dont les sommes sont présentées dans le tableau ci-dessous correspondant à des impayés de redevances d'ordures ménagères, des impayés de Loyers, des impayés relatifs à la fourrière et à des services enfances ;
- PRECISENT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus aux budgets concernés sur l'année 2020 au C/654

Commune		Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non-valeur	Motifs
	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2016-2017	279,81 €	Impayés ordures ménagères
Val Couesnon	Effacement de dettes	Budget ordures ménagères	2013 à 2019	576,00 €	Impayés ordures ménagères
Maen Roch	Effacement de dettes	Budget ordures ménagères	2013-2018 et 2019	306,25 €	Impayés ordures ménagères
	Effacement de dettes	Budget ordures ménagères	2016 2017	129,70 €	Impayés ordures ménagères
Val Couesnon	Effacement de dettes	Budget ordures ménagères	2017 à 2019	937 €	Impayés ordures ménagères
St Hilaire des Landes	Effacement de dettes	Budget ordures ménagères	2017 à 2019	657,10 €	Impayés ordures ménagères
	Effacement de dettes	Budget ordures ménagères		260 €	Impayés ordures ménagères
Maen Roch	Effacement de dettes	Budget annexe Logement	2013	1 881,20 €	Impayés de loyers
Val Couesnon	Effacement de dettes	Budget général	2014	10,68 €	Impayés Fourrière
Val Couesnon	Effacement de dettes	Budget général		17,20 €	Impayés cantine / enfance

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Elles sont présentées en fin de compte rendu.

4 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020

Ce point est reporté.
Il est précisé que la répartition pour les communes de l'ex-antrainais sera revue au vu du transfert de charge relative à la fourrière animale.

Foncier

1 – MANDAT DE VENTE 3-5-7 RUE DES ESTUAIRES ST HILAIRE DES LANDES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 2018/101 du 24 avril 2018 autorisant la vente des logements situés 3, 5 et 7 rue des Estuaires à Saint Hilaire des Landes et fixant le prix de vente à 40 000 € pour le 3 rue des Estuaires et à 72 500 € pour une cession groupée du 5 et 7 rue des Estuaires.
Il rappelle qu'il a également été décidé de modifier les prix de vente du 5 et 7 en les proposant à 65 000 € par la délibération 2019/181 en date du 25 juin 2019.
Monsieur le Président, rappelle que cet ensemble est composé de trois maisons à rénover dont la cession de deux d'entre elles (5 et 7 rue des Estuaires) est prévue groupée en un seul ensemble.

Les biens se décomposent comme suit :
- au n°3 (parcelles AB 510 et 517) : une maison en pierre et brique sous ardoises à rénover comprenant en RDC 4 pièces dont 2 avec cheminée, un WC, une salle d'eau et à l'étage 4 pièces et un grenier + jardin de 53 m² sur la parcelle AB 517
- aux n°5 et 7 (parcelles AB 508, 509 et 516): cession groupée de deux maisons en pierre sous ardoises.
Une maison de 56 m² comprenant en RDC une pièce principale avec cheminée et un coin cuisine, un placard, un WC, une salle d'eau et au 1er étage une grande pièce et un grenier + jardin de 58 m² sur la parcelle AB 516.

Une maison de 70 m² comprenant en RDC une pièce principale avec cheminée et une autre pièce et au 1er étage 3 pièces et un grenier.

Afin de pouvoir vendre ces biens, une rencontre avec un agent immobilier, Monsieur Bertrand THOMAS de MegAgence, a été organisée. Il propose la signature de mandats simples pour une durée d'un an aux honoraires suivants :
- 4 000 € TTC d'honoraires pour le « 3 rue des estuaires »– SAINT HILAIRE DES LANDES pour un prix de vente de 40 000 €
- 4 000 € TTC d'honoraires pour le « 5 et 7 rue des estuaires » – SAINT HILAIRE DES LANDES pour un prix de vente de 65 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis des domaines actualisé en date du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 15 octobre 2020,

- DECIDENT de maintenir les prix de vente pour ces biens situés sur les parcelles AB 510, 509, 508, 516 et 517 à Saint Hilaire des Landes aux prix de 40 000 € pour le 3 rue des Estuaires et de 65 000 € pour le 5 et 7 rue des Estuaires ;
- AUTORISENT la signature de mandats simple avec MegAgence avec les honoraires suivants :
    * 40 000 € pour le 3 rue des estuaires – SAINT HILAIRE DES LANDES et 4 000 € TTC d'honoraires
    * 65 000 € pour le 5 et 7 rue des Estuaires – SAINT HILAIRE DES LANDES et 4 000 € TTC
- PRECISENT que les mandats prendront effet à leurs signatures et ce pour une durée de 1 an.
- PRECISENT également que le conseil communautaire sera consulté pour le renouvellement du mandat.

2 – CESSION IMMEUBLE ANCIEN COMMERCE ET LOGEMENT BAILLE – ST MARC LE BLANC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-103 du 30 avril 2019 actant le transfert de la politique locale des commerces aux communes du territoire. A ce titre un inventaire des biens a été réalisé et le bien comprenant un ancien commerce vacant et un logement conventionné avec l'état vacant situé 1 Impasse des Pavés à Baillé 35460 SAINT MARC LE BLANC a été identifié pour la vente.
L'immeuble est situé sur les 11 B585, 11 B586, et 11 B834 (contenance de 198 m²) référencées au cadastre de Saint Marc le Blanc.
L'immeuble se présente ainsi :
- Au rez de chaussée : un local commercial anciennement à usage d'épicerie/bar comprenant une cuisine carrelée, une boutique, un cellier, une pièce avec bar, une pièce carrelée et un WC (changement de destination effectué en mairie)
Commerce d'environ 122 m²
- Au 1er étage : un logement avec son entrée séparée, comprenant une pièce carrelée avec kitchenette, une autre pièce, une salle de bain carrelée et un WC
- Au 2ème étage : un grenier
Appartement d'environ 70 m²
Monsieur le Président propose que ce bien soit vendu au prix de 89 000 € pour l'ensemble du bâtiment.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis des domaines en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable concernant le changement de destination en date du 6 janvier 2020,
Vu la convention 35.1996.11.78.1307.3.0434 sur le logement signée avec les services de l'état
- VALIDENT la mise en vente de l'immeuble situé sur les 11 B 585, 11 B 586, et 11 B 834 référencées au cadastre de Saint Marc le Blanc au prix de 89 000 € ;
- PRECISENT qu'une demande d'autorisation de vente sera réalisée auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant la mise en vente du bien.

3 – CESSION IMMEUBLE ANCIEN VIVAL ET LOGEMENT MONTOURS – LES PORTES DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 2019/103 du 30 avril 2019 actant le transfert de la politique locale des commerces aux communes du territoire. A ce titre un inventaire des biens a été réalisé et le bien comprenant un ancien commerce vacant situé 13 place Saint Melaine et un logement conventionné avec l'état vacant situe 2 chemin du Roc à Montours aux Portes du Coglais a été identifié pour la vente.
L'immeuble est situé sur la parcelle A 1797, référencée au cadastre des Portes du Coglais et se présente ainsi
Au rez de chaussée : un local commercial comprenant une pièce carrelée avec une chambre froide, un bureau, un laboratoire/réserve, un WC
Commerce d'environ 123 m²
Au 1er étage : Appartement avec entrée séparée comprenant une cuisine, 4 chambres, une salle de bain, un WC et un séjour.
Appartement d'environ 134 m²
Monsieur le Vice-président précise qu'un changement de destination est actuellement en cours pour que tout l'immeuble soit défini en habitat.
Monsieur Le Vice-président propose que ce bien soit vendu au prix de 111 000 € pour l'ensemble du bâtiment.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis des domaines en date du 4 Septembre 2020 ;

Vu la convention 35.1994.10.78.1307.3.0424 sur le logement signée avec les services de l'état

- VALIDENT la mise en vente de l'immeuble situé sur la parcelle A 1797 référencée au cadastre de la Communes de Montours - Les Portes du Coglais au prix de 111 000 € ;
- PRECISENT qu'une demande d'autorisation de vente sera réalisée auprès des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer avant la mise en vente du bien.

4 – IMMEUBLE 4 PLACE ST MARTIN BAILLE – ST MARC LE BLANC – RETRAIT DELIBERATION PRECEDENTE SUITE A RECEPTION COURRIER RETRACTATION PROMESSE D'ACQUISITION

Monsieur le Président, en charge du foncier, rappelle la délibération 2020-134 du conseil communautaire du 8 septembre acceptant la vente du bien immobilier situé « 4 Place St Martin » Baillé 35460 St Marc le Blanc au profit de Monsieur Ghyslain Lauvaux.
Il fait part de la réception d'un courrier en date du 26 septembre 2020 de Monsieur Lauvaux informant de sa renonciation quant à l'acquisition de ce bien.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de retirer la délibération 2020-134 du 8 septembre 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ENTREPRISE LA PAUMEL ST OUEN LA ROUERIE VAL COUESNON

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.

Il informe d'autre part le Conseil Communautaire que le bureau communautaire en date du 17 septembre 2020 avait décidé d'attribuer une aide à l'immobilier de 9 640,54 € à l'entreprise « Brasserie La Paumell », or le bureau n'avait pas délégation pour ce type d'aide économique.

Il propose donc aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour annuler cette décision du bureau communautaire et d'accorder au vu du dossier de demande d'aide à l'immobilier déposé par l'entreprise Brasserie de la Paumell pour l'extension de son bâtiment d'activités à Val Couesnon au lieudit Le Guépillon, l'aide à l'immobilier comme suit :

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	44 008.96 €
Montant de l'aide proposé en € (plafond à 20 000€)	9 640.54 €
Taux d'aide	21,91%

Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 08/09/2020 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet d'investissement à hauteur de 9 640,54 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'octroi d'une aide à l'immobilier à hauteur de 9 640,54 € au profit de l'entreprise La Brasserie La Paumell St Ouen la Rouerie – Val Couesnon ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la Brasserie La Paumell ou toute autre société s'y substituant en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles ;

- ANNULENT la délibération 2020-9 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2020.

2 – AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION PROJET LIDL

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires économiques, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet d'implantation de l'enseigne Lidl sur la Zone d'Activités La Croix Rouge à Maen Roch.

Il présente le plan de cette zone d'activité économique « La Croix Rouge » à Maen Roch ainsi que le plan de masse projeté de l'opération.

L'enseigne pourrait envisager d'acquérir 4 lots à savoir les lots 4bis, 6, 8 et 10 sur la zone pour un prix total estimé à 195 821 € HT. Le magasin aurait une surface de plancher de 2 100 m² pour une surface de vente d'environ 1 400 m². Le projet créera une quinzaine d'emplois en CDI sur le territoire.

Cette implantation est conditionnée à certains aménagements concernant la voirie, notamment la création d'un giratoire sur la rue d'Antrain et la création d'une nouvelle voie d'accès au fond de la zone. La répartition du coût de ces aménagements reste à définir entre Lidl, la commune et la communauté de communes mais l'enseigne s'est dit prête à participer au financement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Avec 22 voix pour, 2 votes contre et 13 abstentions
- EMETTENT un avis favorable sur l'implantation du Lild sur la Zone d'Activités La Croix Rouge - St Brice en Coglès – 35460 MAEN ROCH ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à transmettre cet avis aux responsables de l'enseigne LIDL.

CULTURE

1 - INDEMNISATIONS DES COMPAGNIES ET ACTEURS CULTURELS EN CAS D'ANNULATION D'UNE MANIFESTATION DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le vice président rappelle la situation particulière que connait l'ensemble de la filière culturelle depuis le mois de mars 2020 du fait de la crise sanitaire qui a conduit à de nombreuses annulations de spectacles et de manifestations mettant en péril toute la filière culturelle.

Si des solutions ont été trouvées au cas par cas depuis ce printemps pour les acteurs impactés dans le cadre de la saison culturelle et de la saison estivale de Couesnon Marches de Bretagne, il est proposé de valider un principe de solidarité et de soutien aux acteurs culturels professionnels qui soit applicable à la saison culturelle, la saison estivale et la saison du réseau des bibliothèques si la situation sanitaire reste problématique.

Au principe de solidarité s'ajoute le principe de respect des engagements pris lors de la validation de la saison culturelle et des frais déjà engagés en amont par les compagnies et acteurs culturel.

Le syndicat national des scènes publiques et ses principaux partenaires comme le syndeac et l'USEP SV (Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant) ont travaillé un mode opératoire en cas d'annulation ou de report de spectacles se rapportant à des situations exceptionnelles d'empêchement, des mesures restrictives qui rendraient impossible l'organisation de représentations, d'actions culturelles, d'expositions, en raison de décisions des autorités administratives :

- Restriction de circulation,
- fermeture administrative des lieux,
- interdiction de rassemblement public,
- mesure de confinement ou de limitation des rassemblements publics, maladie liée au covid des équipes artistiques ou de la structure d'accueil
- toute autre mesure ou restriction administrative de l'autorité publique ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat.

Ces mesures d'adaptation doivent apparaitre dans le contrat initial et faire l'objet d'un avenant prévoyant les différentes options possibles :

1. Dans un premier temps l'organisateur et le producteur envisagent la possibilité d'un report et rédigent un avenant fixant les modalités
2. Dans un second temps, si le report n'est pas envisageable, producteur et organisateur envisageront l'annulation de l'évènement et rédigeront un avenant fixant les modalités de cette annulation et de l'accord amiable trouvé entre les parties qui tendra à préserver les intérêts de chacun et l'équilibre budgétaire du producteur comme de l'organisateur.

Il est proposé de baser le montant de ces indemnisations sur un forfait équivalent à 30% du prix de cession (HT) et la totalité des frais annexe non remboursable et déjà acquittés.

Il est proposé d'accepter la rédaction d'un tel avenant si du fait de la crise sanitaire une situation de report ou d'annulation se présente à l'occasion de la saison culturelle et estivale et des actions culturelles dans le réseau des bibliothèques

Il est proposé de faire mention de cette possibilité dans les clauses du contrat prévues à cet effet et de compléter les articles concernant le report et l'annulation du fait de la situation exceptionnelle générée par la propagation du CORONAVIRUS.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relevant de ces dispositions contractuelles ;
- AUTORISENT l'inscription budgétaire des crédits correspondants à ces indemnités.

ENVIRONNEMENT

1 - CONVENTION POUR UN ATELIER AVEC L'UNIVERSITE DE RENNES 2 - ETUDE DE LA FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE PSE (PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX) SUR LE TERRITOIRE DE COUESNON MARCHE DE BRETAGNE

Dans un contexte de dérèglement climatique et d'un taux élevé de CO2 dans l'atmosphère, plusieurs pistes sont à l'étude pour la captation de ce CO^2. Une de ces pistes est le stockage du carbone de l'air dans les sols via les prairies et les arbres. Celle-ci peut se mettre en place via les PSE (paiements pour services environnementaux). En fait, il s'agit de rémunérer les agriculteurs pour ce travail. Les contrats de PSE peuvent être privés voir public-privés selon les dynamiques de territoires.
Dans le cadre d'un travail en partenariat avec l'Université de Rennes 2 et l'association TRAME, il est envisagé une étude opportunité pour mettre en œuvre des PSE sur des prairies (en partenariat avec le projet GRAMITHERM) et des vergers (dans le cadre d'implantation de vergers pour l'AOP pommé) sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.
Les intérêts à la démarche sont :
1 - travailler sur le stockage agricole du CO^2,
2 - assurer des compléments de revenus à des agriculteurs qui le souhaitent,
3 - travailler avec des acteurs de la ruralité tout en accompagner des étudiants dans leurs projets professionnels,
4 - poursuivre le travail engagé par Couesnon Marches de Bretagne en termes d'aménageur de territoire rural et durable. (Ce genre d'études est budgétisé chaque année)
La convention propose de réaliser ce travail d'octobre 2020 à février 2021 avec des étudiants de l'Université de RENNES 2. Les objectifs de l'étude seront de :
S'approprier le concept de PSE et s'inspirer des démarches en cours,
Formuler et argumenter la demande des services environnementaux sur le territoire,
Caractériser l'offre de services environnementaux,
Etudier la faisabilité et formuler des recommandations d'un marché PSE

Le coût de l'étude s'élève à 4 480 € pour 4 étudiants engagés de la façon suivante :
- D'octobre à décembre 2020 : minimum d'une journée par semaine sur 10 semaines ouvrées (+ temps personnel « officieux » soirée, week-end, vacances) ;
- Janvier 2021 : période consacrée en partie à la préparation (environ une semaine), à la réalisation et à un compte-rendu d'un voyage d'études (une semaine de voyage), et pour le reste aux ateliers (10 jours).
Février 2021 : plein-temps atelier (absence de cours et d'examens sur cette période)

Les documents remis à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUESNON MARCHES DE BRETAGNE seront les suivants :
- Un rapport d'étude
- Un document de présentation synthétique type Power Point, comprenant les résultats de l'ensemble des études réalisées.

Les bases de données éventuellement produites dans le cadre de l'atelier, les couches SIG devant être fournies au format shp.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante quant à l'accueil des stagiaires ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ADOPTENT les décisions modificatives au budget telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Cie Louma dossier DRAC - délibération 2020-149	65	6574	314		subventions aux associations	3 500,00	
	74	74718	314		autres participations		3 500,00
Pays de Fougères - compensation financière poste animation santé	74	7478	510		autres participations		11 676,00
	022	022	01		dépenses imprévues (fonctionnement)	11 676,00	
TOTAL						15 176,00	15 176,00

BUDGET : GENERAL
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Participation aménagement giratoire RD 155	13	1313	822	76	subventions d'investissement département	367 500,00	
	16	1641	822	76	emprunt		367 500,00
Mise en place GTC - virement de crédits	21	2188	522	271	autres immobilisations corporelles	22 500,00	
	21	2188	411	284	autres immobilisations corporelles	-22 500,00	
intégrations frais d'études	041	2031	01		frais d'études		21 107,00
	041	21571	01		matériel roulant	1 620,00	
	041	238	01		avances et acomptes versés	7 524,00	
	041	2313	01		constructions	11 963,00	
TOTAL						388 607,00	388 607,00

BUDGET ANNEXE SANTE
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	11	63512			taxes foncières	6 000,00	
	77	7788			produits exceptionnels		2 729,00
	75	752			revenus des immeubles		3 271,00
TOTAL						6 000,00	6 000,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
virements de crédits	65	6574			subventions	6 000,00	
	011	617			études et recherches	-6 000,00	
TOTAL						-6 000,00	0,00

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Mme Virginie Elshout

Le Président
M. Christian Hubert

	commission finances fiscalité RH numérique informatique SIG	commission développement économique emploi formation	commission tourisme	commission environnement aménagement durable eau agriculture	commission urbanisme habitat mobilités	commission voirie espaces verts sentiers de randonnée SPANC entretien bâtiments communautaires	commission culture lecture-publique	commission cohésion sociale : petite enfance enfance jeunesse	commission sport
Vice-président référent	Jean Claude Boulmer Olivier Gaigne	Emmanuel Houdus Aymar De Gouvion St Cyr	Laetitia Meignan	Jean Frédéric Sourdin	Pascal Hervé	Daniel Helbert Jean Yves Eon	Thomas Janvier	Françoise Blaise	Thomas Janvier
BAZOUGES LA PEROUSE	Pascal Herve	Yann Jallu	Elodie Sachet Laetitia Jouaux	Yann Jallu	Aline Guiblin	Albert Isambart	Anne Bourgeois	Chantal Launay	Elodie Sachet
CHAUVIGNE	Henri Rault		Sandrine Servais Patrick Bastian	Henri Rault Sandrine Servais	Henri Rault Jacques Brézel	Thierry Fretay Patrice Souchu	Audrey Dauleu	Virginie Elshout Audrey Dauleu	Patrick Bastian
LE CHATELLIER	Pierre Sourdin Franck Jobert	Pierre Sourdin		Pierre Sourdin Franck Jobert	Jérémy Beauce	Pierre Sourdin			
LE TIERCENT	Christian Hubert	Olivier Mocé	Isabelle Jaglin	Hervé Loiseau	Hervé Loiseau	Olivier Mocé			
LES PORTES DU COGLAIS	Aymar de Gouvion St Cyr Lydie Cellier Chenoir Pascal Vallée	Thierry Malle	Patrice Goudal	Mélanie Montembault Gaetan Fouquet	Aymar de Gouvion St Cyr Pascal Vallée Mélanie Montembault	Jean Desloges Yoann Lecène Gaëtan Fouquet		Tiphaine Lemonnier	
MAEN ROCH	Thomas Janvier Paule Perrin Gaetan Dubreil Jardin	Titulaire : Michel Bêlé suppléant : Tangi Marion	Isabelle Balusson Titulaire : Joel Champagnac suppléant : Pascale Tazartez	Gaëtan Dubreil Jardin Titulaire : Catherine Lechat Suppléant : Lionel Oger	Thomas Janvier Catherine Chataignier Titulaire : Franck Houdus Suppléant : Lionel Oger	Catherine Chataignier Isabelle Balusson Titulaire : Lionel Oger Suppléant : Marie Armelle Blanc	Jean Frédéric Sourdin Titulaire : Pascale Tazartez Suppléant : Natacha Blanc	David Retoré Titulaire : Marina Levannier Suppléant : François Xavier Rivière	David Retoré Gaëtan Dubreil Jardin Titulaire : Claude Michel Suppléant : Zbigniew Roszczypala
MARCILLE RAOUL	Boulmer Jean Claude	Christophe Binoist David Honoré	Dominique Prunier	Dominique Battais	Jean Claude Boulmer David Honoré	Christophe Binoist	Marie Laure Le Nadec Steve Nestoret	Marie Laure Le Nadec	Michael Mouchoux Jean Luc Beaucher
NOYAL SOUS BAZOUGES	Eon Jean Yves	Fanny Savinel		Jean Yves Eon	Bertrand Mallet	Jean Yves Eon			Noël Mariau
RIMOU	Fernande Lohier	Fernande Lohier	Fernande Lohier Marie Thérèse Chartier	Yves Tison	Fernande Lohier	Olivier Deleurme		Valentine Tison	Yann Cariou Sandrine Rouault
ROMAZY	Patrick Besnard	Arnaud Parent	Sophie Parent	Loic Battais Patrick Besnard Caroline Guéroc	Patrick Besnard	Loic Battais	Nadine Tison Caroline Guéroc	Mme Laetitia Pélherbe Stéphanie Sticker	
ST GERMAIN EN COGLES	Amand Roger Virginie Malle	Didier Valtais	Marylène Roussel Rozenne Le Bourdoulous	Sylvie Déan	Daniel Helbert Amand Roger	Daniel Helbert Roger Monthorin	Pascal Régnault	Pascal Régnault	Rodolphe Hameau Fabienne Trabis
ST HILAIRE DES LANDES	Claude Hamard	Magali Rigault	Roselyne Leboeuf	David Alexandre	Claude Hamard Morgane Boulière	Albert Gonnet	Roselyne Leboeuf Alexandra Meignen Gwenaelle Hamard	Morgane Boulière Alexandra Meignen Gwenaelle Hamard	Michael Bricard
ST MARC LE BLANC	Olivier Gaigne	Vanessa Bougouin	Gaëlle Gauton	Didier Vaslet	Olivier Gaigne De Moncuit Jacques	Christophe Marie Didier Vaslet	Marie Odile Boccard	Laetitia Routier Marie Odile Boccard	Laetitia Routier
ST REMY DU PLAIN	Dominique Prioul	Sylvia Paugam	Laetitia Meignan Jérôme Dibon	Dominique Prioul Aurore Mangenot	Dominique Prioul Stéphane Rapinel	Stéphane Rapinel Sébastien Mathieu	Laetitia Meignan	Laetitia Meignan Mireille Pelé	Emilie Coquelin Dany Bellier
VAL COUESNON	Emmanuel Houdus Françoise Blaise	Brigitte Barbier Henri Avril	Brigitte Barbier	Matthieu Jouvence Henri Avril	Emmanuel Houdus Loeiz Rapinel	Raymond Halais Michel Viallard	Marie antoinette Juhel	Huguette Garnier Gilles Droniou Françoise Blaise	Agnès Lefrêne